

Concours CAPET STMS

Section Sciences et techniques médico-sociales

Informations Générales

Diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours

[Texte officiel](#)

Arrêté du 31 décembre 2009 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Le diplôme de référence permettant de se présenter aux concours énumérés à l'article 1er est, sous réserve des dispositions transitoires prévues par les décrets n°s 2009-913 à 2009-918 du 29 juillet 2009 susvisés, le diplôme de master.

Sont également admis :

- tout autre diplôme conférant le grade de master à son titulaire, conformément [AUX dispositions de l'article 2 du décret n° 99-747 du 30 août 1999](#) relatif à la création du grade de master ;
 - tout autre titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années, acquis en France ou dans un autre Etat, et attesté par l'autorité compétente de l'Etat considéré ;
 - tout titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles.
- Toutefois, les conditions de diplôme applicables aux candidats aux concours externe et interne du CAPLP mentionnés aux 3 et 4 de l'article 6 et aux [1 et 3 de l'article 7 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 susvisé](#) sont celles fixées auxdits articles.

Sections et modalités d'organisation des concours

[Texte officiel](#)

Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique

Le nombre de places offertes aux concours externe, interne et, le cas échéant, au troisième concours et la date de clôture des registres d'inscription sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'éducation, après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique, dans les conditions fixés par l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé. La date d'ouverture des sessions, les modalités d'inscription, les centres dans lesquels les épreuves sont subies ainsi que la répartition des places entre les sections et, éventuellement, entre les options sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Les candidats sont tenus de s'inscrire dans les conditions et les délais fixés par ces arrêtés.

Article 3

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission. Chacune des épreuves est affectée du coefficient 3.

Article 4

Le concours interne comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Chacune des épreuves est affectée du coefficient 2.

Dates des concours

Texte officiel

Arrêté du 5 mai 2010 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) et des concours externe et interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET)

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 5 mai 2010, est autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture .../... des concours externe et interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :.../...

CAPET

— concours externe : le jeudi 4 et le vendredi 5 novembre 2010, à l'exception des épreuves de la section arts appliqués qui auront lieu le jeudi 25 et le vendredi 26 novembre 2010 ;

— concours interne : le jeudi 3 février 2011.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac2>, du mardi 1er juin 2010, à partir de 12 heures, au mardi 13 juillet 2010, 17 heures, heure de Paris.

Texte officiel

Note de service n° 2010-062 du 5-5-2010 concernant les personnels enseignants des premier et second degrés et personnels d'éducation gérés par la direction générale des ressources humaines - session 2011

4.1 Concours externe du Capet et Cafep-Capet correspondant Section sciences et techniques médico-sociales

Épreuve 1 : jeudi 4 novembre 2010 de 9 heures à 14 heures

Épreuve 2 : vendredi 5 novembre 2010 de 9 heures à 14 heures

4.2 Concours interne du Capet et CAER-Capet correspondant Section sciences et techniques médico-sociales

Épreuve 1 : jeudi 3 février 2011 de 9 heures à 14 heures

Epreuves des concours CAPET (externe et interne)

Texte officiel

Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.

Épreuves du concours externe du CAPET

Section sciences et techniques médico-sociales

A. Epreuves d'admissibilité

1. Epreuve de synthèse :

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances en vue de l'étude d'une question issue du secteur des sciences et techniques médico-sociales.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2. Etude d'un système, d'un procédé ou d'une organisation :

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de conduire l'analyse critique de situations ou d'établir un projet dans un contexte correspondant à une ou plusieurs activités du secteur des sciences et techniques médico-sociales.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. Epreuves d'admission

1. Leçon portant sur les programmes des lycées et des classes post-baccalauréat :

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 3.

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et organiser une séquence de formation pour un objectif pédagogique imposé et un niveau de classe donné. Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système, ou à une organisation, ou à une mise en œuvre d'actions et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée ou de classes post-baccalauréat du lycée dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter sa démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

2. Epreuve sur dossier comportant deux parties :

14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde (durée de la préparation : une heure trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3).

Première partie : soutenance de dossier technique et scientifique réalisé par le candidat dans un des domaines de la spécialité préparée, suivie d'un entretien (présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes).

L'épreuve porte sur les programmes des lycées et, le cas échéant, des sections de techniciens supérieurs.

L'exposé et l'entretien permettent d'apprécier l'authenticité et l'actualité du problème choisi par le candidat, sa capacité à en faire une présentation construite et claire, à mettre en évidence les questionnements qu'il suscite et à en dégager les points remarquables et caractéristiques de la discipline. Ils permettent également au candidat de mettre en valeur la qualité de son dossier et l'exploitation pédagogique qu'il peut en faire dans le cadre d'un enseignement.

En utilisant les moyens courants de présentation (vidéoprojecteur et informatique associée, en particulier), le candidat présente le support technique qu'il a choisi pour l'épreuve, ainsi que les investigations et développements qu'il a conduits pour s'en approprier le fonctionnement et les évolutions potentielles. Lors de la présentation, le candidat justifiera le choix du support d'étude et les investigations conduites qui pourraient, selon lui, donner lieu à des exploitations pertinentes en lycée.

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du jury cinq jours francs avant le début des épreuves d'admission.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable » (présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes).

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Épreuves du concours interne du CAPET

Section sciences et techniques médico-sociales

A. Epreuve d'admissibilité

Etude scientifique et technologique.

Cette épreuve permet d'évaluer les connaissances du candidat sur les politiques de santé et d'action sociale, sur le cadre administratif et juridique dans lequel s'inscrit l'action sanitaire et sociale, sur les dysfonctionnements sociaux et les réponses apportées, sur les milieux de vie et de travail des secteurs sanitaires et sociaux ainsi que les connaissances relatives aux modes de communication et aux méthodologies utilisées en santé et action sociale.

La documentation scientifique et technique fournie au candidat peut comprendre notamment :

- des textes législatifs et réglementaires ;
- des articles ou des extraits d'articles ou de banques de données (notamment données historiques, démographiques, économiques, juridiques) ;
- des documents professionnels des secteurs sanitaire et social.

Il peut être demandé au candidat d'explicitier ou de développer certains aspects inclus dans le dossier, de conduire une analyse des solutions fournies ou de proposer des solutions, d'exploiter la documentation donnée, de mettre en valeur les points essentiels du sujet traité.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

B. Epreuve pratique d'admission

Leçon portant sur les programmes des lycées et des classes post-baccalauréat :

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et organiser une séquence de formation pour un objectif pédagogique imposé et un niveau de classe donné. Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système ou une organisation et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée ou de classes post-baccalauréat du lycée dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter sa démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.*

Programmes des concours du second degré de la session 2011

Texte officiel

Objet : Note fixant les programmes des épreuves d'admissibilité et d'admission :

- des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) et des concours externes (CAFEP) de professeurs certifiés de l'enseignement technique dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré ;
- des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) et des concours internes d'accès à l'échelle de rémunération (CAER) de professeurs certifiés de l'enseignement technique dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré.

Les programmes des épreuves sont, sauf mention contraire, ceux indiqués aux articles 7 et 13 de l'arrêté du 28 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 26 avril 2010 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du CAPET, auquel les candidats sont invités à se reporter.

La présente note précise, le cas échéant, les programmes de référence sur lesquels le concours prend appui.

Le programme du concours interne du CAPET de Sciences et techniques médico-sociales est celui du concours externe correspondant.

Chapitre 1 : Les politiques sociales et de santé

1. Cadre d'élaboration des politiques sociales et de santé

- 1.1. Cadre politique : rôles de l'Etat et des collectivités territoriales
- 1.2. Cadre juridique : domaine législatif, domaine réglementaire
- 1.3. Cadre administratif : niveaux d'élaboration : central, déconcentré, décentralisé
- 1.4. Cadre financier : sources de financement des dépenses sociales

2. Publics

- 2.1. Données démographiques et socio-économiques
- 2.2. Problématiques de santé, problématiques sociales

3. Politiques publiques dans le champ sanitaire et social

- 3.1. Approche historique : fondements, notions et concepts, contextes
- 3.2. Politiques sociales
 - 3.2.1. Politique de protection sociale
 - Sécurité sociale, Aide sociale
 - Protection sociale complémentaire : Mutualité, assurance, régimes de retraite complémentaire, régimes de prévoyance
 - Assurance chômage
 - 3.2.2. Politiques d'action sociale : catégorielles et transversales
- 3.3. Politiques de santé
 - 3.3.1. Priorités de santé publique
 - 3.3.2. Principes d'intervention
 - 3.3.3. Economie de la santé
- 3.4. Evaluation des politiques publiques en santé et action sociale
- 3.5. L'Europe de la santé, l'Europe sociale

Chapitre 2 : Les institutions sanitaires, sociales et médico-sociales

1. Institutions : statuts, domaines de compétences et modes de fonctionnement

- 1.1. Établissements de santé
- 1.2. Organismes de protection sociale :
- 1.3. Établissements et services sociaux et médico-sociaux

2. Professions médicales, paramédicales, sociales

- 2.1. Démographie
- 2.2. Organisation de la profession
- 2.3. Modes d'exercice
- 2.4. Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des politiques
- 2.5. Déontologie

3. Modalités de coordination et de coopération

- 3.1. Partenariat
- 3.2. Réseaux

4. Droits des usagers

Chapitre 3 : L'individu, le groupe, la société

1. Identité sociale

2. Stratification sociale et groupes sociaux

3. Intégration sociale et exclusion

Les méthodologies appliquées au secteur sanitaire et social : méthodes et outils

1. Information - Communication

- 1.1. Systèmes d'information et de communication du secteur sanitaire et social
- 1.2. Protection de l'information

2. Analyse des organisations

- 2.1. Théories des organisations
- 2.2. Organisation et fonctionnement d'une organisation

3. Méthodes d'investigation

- 3.1. Recueil de données
- 3.2. Epidémiologie
- 3.3. Observation sociale

4. Démarches en santé publique et en action sociale

- 4.1. Démarche de projet
- 4.2. Démarche qualité